

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE PERRIGNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	12	13

L'an deux mil vingt-six et le deux février à 20 h 00,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
27 janvier 2026

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PRÉAU Sylvie, M.
VIGNOL Stéphane, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M.
CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT
Pascal, M.ÉDERLÉ Philippe M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-
BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absente excusée : M-H. MOUTURAT (pouvoir à S.PRÉAU)

Absente : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : Y. BON-BÉTEND

☆☆☆

CM-2026/02 - CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR LE CDG89

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53
du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025
approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du
CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification
spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions
complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre De
gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique
annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et
suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction
publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur
département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à
tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et
établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à
tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux
missions complémentaires proposées par le CDG 89.

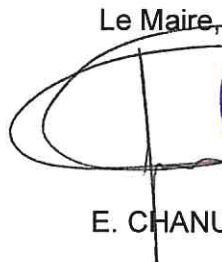
CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,
CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.
CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,
CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89.
- **DIT** que les crédits nécessaires, liés aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,


E. CHANUT



Le Secrétaire de séance,


Y. BON-BÉTEND